

Affaire n° 08-20250731**Structuration du 23ème km****Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 24 14 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de la durée de portage et de la mise à disposition du bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094***(DGA Aménagement du Territoire - Dominique Benoliel Sartre / Direction Urbanisme / Foncier – Service Foncier – Yannick Ah-Leung)***Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 31 juillet 2025**

Par convention opérationnelle n° 22 24 14, l'EPF Réunion (EPFR) a acquis, le 28 mars 2025 pour le compte de la commune du Tampon, le bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094. Celui-ci, d'une superficie cadastrale de 443 m² et situé au n° 19 rue Abraham au 23ème km, a été préempté car concerné en partie par l'emplacement réservé (ER) n° 78 inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Cet ER prévoit la création d'une voie d'accès de 10 mètres d'emprise permettant la liaison entre la rue du Père Favron et le chemin du Coin Tranquille par la rue Abraham.

Les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 1 an
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 1
- Taux d'intérêt sur la durée de portage : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : deux cent dix-huit mille euros (218 000 €)
- Coût de revient final cumulé : deux cent dix-neuf mille sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-dix-huit cents TTC (219 773,98 €), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Dans le cadre de ce portage, en complément de l'objectif initial précité, une valorisation du bâti existant semble pertinente. A cette fin, la Commune et le CCAS ont la possibilité de demander à l'EPFR de mettre à leur disposition les locaux d'habitation en vue d'y réaliser un logement d'urgence, destiné à répondre aux familles en situation critique d'hébergement. Une convention tripartite sera donc conclue en ce sens.

L'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier les articles 2 et 9 de la convention, permettant la prorogation du portage à six ans, période durant laquelle le bien sera mis à disposition afin de créer un logement d'urgence, avant d'être rétrocédé à la Commune.

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le 22/08/2025

ID : 974-219740222-20250731-08_20250731-DE



Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 24 14**, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,